

Règlement du Jeu

« RANDONNEURS DE PASSAGE, CHERCHEURS D'IMAGES »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique, située ZIA de la Seiglerie 3, 2 rue Galilée, 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME, organise du **Vendredi 3 Juillet 2020 au Vendredi 28 Août 2020**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « RANDONNEURS DE PASSAGE, CHERCHEURS D'IMAGES », selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la Communauté de communes et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – BUT DU JEU

Le but de ce jeu est de valoriser les sentiers de randonnée pédestre du territoire communautaire.

Le grand public, les vacanciers et les habitants, sont invités à partir à la découverte des **36 circuits** pédestres et de retrouver celui qui est mis à l'honneur, une commune à tour de rôle pendant les 8 semaines de l'été, grâce à une photo qui le caractérise. Cette photo est représentative du sentier et emblématique de la commune, et indique un élément du paysage remarquable (pont, gué, arbre...), un détail du patrimoine, qui permette d'identifier le sentier parmi les autres, et une nouvelle photo sera dévoilée chaque semaine de la durée du jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant à ce jeu doit retrouver l'endroit où cette photo a été prise, sur quel sentier de quelle commune, **se prendre en photo - selfie**, au même endroit, **et la renvoyer par mail à l'Office de Tourisme** comme preuve de son passage sur le sentier en question.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par Internet, en renvoyant sa photo - selfie à l'adresse mail de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique, officedetourisme@ccsudretzatlantique.fr, **avant le jeudi 15h00 de la semaine concernée.**

La diffusion de la photo du sentier pédestre à découvrir se fera chaque Vendredi pendant les 8 semaines de la durée du jeu, de plusieurs manières :

- sur le site internet de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique
- sur la page Facebook de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique
- par parution dans le journal Le Courrier du Pays de Retz
- par photocopie à retirer à l'accueil de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique

Il n'est autorisé qu'une seule participation par famille - même nom, même prénom, même adresse électronique - par semaine de jeu, mais autant de participations possibles qu'il y a de photos à découvrir.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Un gagnant sera tiré au sort le Jeudi soir de chacune des 8 semaines de jeu, parmi les personnes qui auront retrouvé le bon lieu, et se verra offrir un Panier Gourmand des produits locaux du territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Plusieurs tirages au sort supplémentaires seront effectués à la clôture du jeu à la fin de l'été, pour récompenser les personnes qui auront réussi à retrouver le plus de sentiers pédestres. Ces gagnants se verront offrir des billets d'entrée pour les sites touristiques de Planète Sauvage, du Grand Parc du Puy du Fou, du Pass lac de Grand-Lieu, et de traversées maritimes vers l'île d'Yeu.

Les gagnants seront contactés le soir-même du tirage au sort (jeudi soir), pour leur demander de passer à l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour récupérer leur lot (à partir du vendredi).

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'une semaine à compter de l'annonce de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Communauté de communes ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Communauté de communes se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET DROITS A L'IMAGE

Les informations personnelles récoltées resteront confidentielles.

Les gagnants disposent, selon la loi du 06 janvier 1978, d'un droit de rectification ou de suppression de toute information les concernant.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'utiliser, pour une durée illimitée, les photos - selfies afin de les publier sur ses supports de communication.

Les participants au jeu concours s'engagent à :

- céder leur droit patrimonial à l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique, sans limite de temps et à titre gratuit,
- permettre à l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique d'utiliser leur droit à l'image.

ARTICLE 7 – AUTRES ÉLÉMENTS DU REGLEMENT

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Il peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pendant toute la durée du jeu.